



LE TOUR DU LAC

Bulletin mensuel
d'information

Municipalité de Lac-Édouard

Volume 20 numéro 5

La mémoire est la reconnaissance du ♥

Mai 2026

Homage à Gabriel Bouchard, pompier

Le 30 avril dernier, Ville de La Tuque rendait hommage à ses nouveaux retraités ainsi qu'à ses employés ayant cumulé de nombreuses années de service.

À cette occasion, on a souligné le dévouement hors pair de monsieur Gabriel Bouchard, pompier volontaire depuis 40 ans, affecté à la caserne de Lac-Édouard, du Service de l'Incendie et de la Sécurité civile de l'Agglomération de La Tuque.

Toute la population du Haut-Saint-Maurice peut être fière de côtoyer des personnes de cette trempe qui déploient autant d'énergie et de bienveillance pour leurs concitoyens.

Nicolas Bernard, lieutenant de la Caserne # 4, Lac-Édouard.

De gauche à droite, dernière rangée : Isabelle Jomphe, Sandra Martel, André Vézina, Gabriel Bouchard, Nicolas Bernard, Tommy Lemonde, Madyson Martel-Côté.
Première rangée : Alexandre Bilodeau, Étienne Bernard, Jean-Antoine Bayle, Moly Martel-Côté.





Toutes nos félicitations Gaby !

Dans ce numéro :

La mémoire est la reconnaissance du ♥	1
Calendrier des activités à venir	2
Cueillette des déchets encombrants	3
Gestion des déchets	
Permis de rénovation ou de construction	4
Parc municipal de la Batiscan	
Chronique l'Avertisseur	5
Sécurité des piscines résidentielles	6
Créations artisanales en cire de soja : Brillora	
Coop : offre d'emploi	
Mise à l'eau des embarcations au quai municipal	7
Surplus d'eau dans le réseau d'égout municipal (REU)	8
Aux utilisateurs d'embarcations à moteur sur le lac Édouard	9
Coordonnées de la Mairie	10
Dates des assemblées municipales pour l'année 2026	
Publicité XPLORE	

Calendrier des activités à venir

Mai 2026

Légende :  Collecte des ordures ménagères et des matières recyclables  Cueillette des encombrants

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
		 12 Conseil municipal 18 h	13	14	 15 Ouverture du parc municipal de la Batiscan	16
17	18 Congé férié Mairie fermée	 19	20	 21 Cueillette des encombrants Voir p. 3	22	23
24 31 COOP AGA à 9 h	 25	26	27	28	29	30

Juin 2026

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	 1	2	3	4	5	6
7	 8	 9 Conseil municipal 18 h	10	11	12	13
14	 15	16	17	18	19	20



L'assemblée générale de la COOP aura lieu le dimanche 31 mai à 9 h.
Inscrivez cette date à votre agenda. Bienvenue à toutes et à tous.
C'est donc un rendez-vous au Centre communautaire, 195 rue, Principale.
Éric Tremblay, président

Cueillette des déchets encombrants

Le **jeudi 21 mai**, il y aura cueillette des déchets encombrants (appareils électroménagers, matelas, meubles, etc.). Placez-les en bordure de rue (à votre adresse civique) et ils seront ramassés. Voir : www.lacedouard.ca pour la liste des encombrants acceptés lors de la cueillette.

Quant à vos **appareils électroniques** (téléviseur, lecteur DVD, ordinateur, téléphone cellulaire, etc.) vous pouvez les apporter à l'Écocentre, 1220, chemin des Pionniers, La Tuque. Il n'y a aucun frais pour les citoyens de Lac-Édouard.



Cependant, les matériaux de construction ne sont pas considérés comme des déchets encombrants. Vous devez les apporter vous-même au Site de transbordement au 1220, chemin des Pionniers, La Tuque. Aucun frais ne vous sera chargé.



Merci de votre collaboration,
Pierre Arseneault, directeur général

Gestion des déchets

Il y a des lois provinciales et des règlements municipaux qui gèrent la disposition des déchets. Y contrevenir, c'est s'exposer à des amendes.

Un rappel à tous : La « cabane verte » située en face du garage municipal est réservée aux villégiateurs sans cueillette à domicile. Seuls des déchets domestiques ou la récupération peuvent y être mis.



En ce qui concerne le contenu de vos sacs de matières résiduelles ou de récupération, ils doivent respecter le poids maximal (6,8 kg ou 15 lbs).

Nous nous réservons le droit de ne pas effectuer la collecte si votre sac excède le poids maximal permis. Pensez à nos employés qui effectuent la collecte à la main.

Tous les autres déchets (résidus de construction, béton, asphalte, peinture, huile, pneus, baignoire, douche, modules de jeux pour enfants, etc.) doivent être apportés au Centre de transbordement de La Tuque au 1220 Chemin des Pionniers, La Tuque.



À différents endroits dans les baies, des jetées ont été aménagées. Celles-ci sont pour l'usage exclusif des propriétaires de ces secteurs. Seulement des branches et des troncs d'arbre peuvent y être déposés. N'oublions pas que ce sont les propriétaires des baies qui voient à l'entretien de ces jetées.



Merci de votre collaboration,
Pierre Arseneault, directeur général

Permis de rénovation ou de construction (Rappel)

Prévoyez-vous effectuer des travaux de construction ou de rénovation au printemps ou à l'été 2026 ?

Il est primordial d'en discuter, au préalable, avec notre inspecteur municipal, monsieur Daniel Bouvier. Il vous remettra alors un document identifié : **Demande de permis**. Lors de la réception de celui-ci, **il est important de lire attentivement la section « Commentaires »** dans laquelle vous retrouverez des informations pertinentes ayant trait à la réglementation.



Nous vous rappelons l'importance de vous préparer tôt dans la planification de vos travaux puisque des délais sont à prévoir pour l'obtention de votre permis.



Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est délivré dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande et des documents exigés.

Ces judicieux conseils vous éviteront bien des erreurs et de plus, vous détendrez un permis bien en règle.

Prenez un rendez-vous avec M. Daniel Bouvier, Courriel : inspection@lacedouard.ca
Tél. : 819-653-2238 / poste 5. Il est présent au bureau le lundi et le mardi de 9 h à 16 h.



Merci de votre collaboration,
Pierre Arseneault, directeur général

Parc municipal de la Batiscan

Le 15 mai 2026, le parc municipal entame sa saison estivale. Permettez-nous de vous rappeler quelques **consignes** quant à l'utilisation de la servitude de passage :

- Ouverture de la clôture de 9 h à 20 h 30;
- Emprunter le chemin qui donne accès au parc municipal;
- **Rester sur le chemin et éviter de vous y arrêter;**
- Ne pas jeter de déchets sur la chaussée;
- Maximum 10 km/h en tout temps.



Quant à la réglementation relative au parc municipal, voici les principales règles à suivre :

- **Pas de chiens** (à chaque année, nous devons rappeler à plusieurs personnes que les chiens n'y sont pas admis);
- Pas de contenants de verre;
- Pas de feu sur la plage, sauf aux endroits désignés (foyer avec pare-étincelle sur place).

Pour le bien-être, la quiétude et l'utilisation agréable des lieux, il est impératif que chaque personne respecte toutes ces consignes.



Merci de votre collaboration,
Pierre Arseneault, directeur général

Chronique l'Avertisseur

Comme nous l'avons souvent répété, la plus grande menace pour notre communauté, ce sont les feux de forêt.

En cette période de l'année, beaucoup de feuilles mortes jonchent le sol et constituent un combustible parfait pour le déclenchement d'un feu. À chaque année, la SOPFEU enregistre plusieurs incendies de forêt dans la province.

C'est pourquoi, on demande à tous d'éviter de faire des feux à ciel ouvert ainsi que des feux d'artifice. Une étincelle peut facilement générer un feu de forêt.



DE PLUS, ATTENTION AUX MÉGOTS DE CIGARETTE !

Vous êtes fumeur ? Prenez garde de bien éteindre vos mégots et de les jeter dans un endroit approprié à l'abri de la forêt. Chaque année au Québec, 83 incendies déclarés en forêt sont déclenchés par des cigarettes mal éteintes laissées au sol.



Saviez-vous que ?

Un mégot de cigarette peut se consumer durant plus de 3 heures et une flamme est susceptible d'apparaître pendant tout ce temps. Débarrassez-vous des mégots de cigarette avec précaution !

- Éteignez les mégots dans un cendrier conçu à cet effet, ou un contenant non combustible rempli de sable, d'eau, etc.;
- Placer les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable;
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau;
- Placer les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable;
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau;
- Ne jetez jamais les cigarettes directement à la poubelle ni dans les pots à fleurs qui sont plus inflammables que l'on peut le croire;
- **Ne les jetez surtout pas dans la forêt ou en bordure des chemins;**
- **Évitez de lancer vos mégots dans la nature;**

MÉGOTS MAL ÉTEINTS, PREMIÈRE CAUSE D'INCENDIE DE FEU DE FORÊTS !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la division prévention du Service de sécurité incendie de l'Agglomération de La Tuque au 819-523-9797.



Alexandre Bilodeau

Directeur adjoint et chef de la division prévention



Sécurité des piscines résidentielles

NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES

Le Gouvernement du Québec a adopté un nouveau règlement sur les piscines résidentielles. Tous les propriétaires d'une piscine résidentielle doivent se conformer à ce règlement. Les municipalités du Québec sont responsables de l'application dudit règlement.

Nous invitons tous les propriétaires d'une piscine résidentielle à bien lire

ce règlement à l'adresse suivante : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-3.1.02,%20r.%201>

Nous vous remercions de votre collaboration,



Daniel Bouvier,
inspecteur municipal



Créations artisanales en cire de soja - Brillora

« Je suis Sabrina, celle qui se cache derrière les créations Brillora. Mes bougies de soja artisanales uniques ont pour but de créer une ambiance accueillante qui apporte confort, douceur et beauté dans chaque espace.

Mon objectif est de t'offrir des bougies qui vont au-delà de la décoration, en créant de véritables expériences sensorielles qui apporteront une touche de magie à ton quotidien. Je suis heureuse de t'accueillir dans mon univers. Je t'invite à explorer mon site pour le découvrir pleinement : <https://brillora.ca> »



D'ailleurs, nous pouvons retrouver plusieurs de ses produits au magasin général, 148, rue Principale.

Pas besoin d'une occasion spéciale, il est aussi permis de se faire plaisir ou d'en offrir à ceux qu'on aime.

En ce qui me concerne, j'ai découvert ses bougies et elles embellissent mon environnement.

Rollande Lecours

Coop : Offre d'emploi



EMPLOI ÉTUDIANT : ÉTÉ 2026

La Coop de Solidarité de Lac-Édouard est à la recherche d'étudiants pour un emploi durant la période estivale à titre de commis-caissier. Pour celles et ceux qui sont intéressé-e-s, prière de laisser une copie de votre CV au comptoir du magasin général ou communiquer avec madame Isabelle Matte, téléphone : 819-521-0303

Mise à l'eau des embarcations au quai municipal

Comme nous l'avions annoncé dans le numéro d'octobre 2025 du Tour du Lac, la mise en service de la station de lavage et la barrière à la rampe de mise à l'eau au quai municipal est maintenant rendue à sa phase finale. D'ici la fin du mois de mai, les derniers tests seront effectués afin de s'assurer que tout fonctionne bien.

La station de lavage située au garage municipal (111, chemin Côté) est maintenant opérationnelle. Les citoyens et les visiteurs peuvent faire laver leur embarcation afin d'obtenir un coupon donnant accès à la rampe municipale et servant de preuve de lavage. Ainsi, tout utilisateur devra, avant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée ou non-motorisée sur le lac Édouard, procéder au lavage de cette embarcation, du moteur, de la remorque, du vivier, de la cale et de tout compartiment susceptible de contenir ou d'accumuler de l'eau ainsi que de la partie du remorqueur immergée lors de la mise à l'eau. Quant aux citoyens de Lac-Édouard, il en sera de même si leur embarcation a navigué sur un autre plan d'eau. Si ce n'est pas le cas, leur carte d'accès RFID (Radio Frequency IDentification) leur permettra l'accès gratuit au lac.

Pour ce qui est de la barrière, on a reçu les cartes d'accès et le formulaire de demande d'accès devrait être mis sur notre site web au courant du mois de mai. **Entre temps, elle restera ouverte afin que les citoyens qui ont remis leur embarcation et qui n'ont pas été sur d'autres plans d'eau, puisse la mettre à l'eau.** Les citoyens résidents, villégiateurs seront avertis par infolettre de la marche à suivre. Le formulaire sera disponible en ligne sur notre site web <https://www.lacedouard.ca/>. Pour recevoir une carte d'accès gratuite **par unité d'habitation**, le citoyen devra remplir le formulaire en ligne préalablement et choisir s'il veut recevoir sa carte par courrier (poste) à son adresse de Lac-Édouard, son autre adresse de résidence où venir la chercher au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Veuillez noter que cette carte sera pour votre usage personnel seulement.

Station de lavage au garage municipal
111, chemin Côté



Barrière à la rampe de mise à l'eau
au parc Grégoire-Descarreaux



Voici les tarifs pour l'utilisation de ces services, payables par carte de crédit ou de débit.

- ▶ Lavage : 15 \$ + taxes
- ▶ Mise à l'eau : 15 \$ + taxes (gratuit pour les citoyens de Lac-Édouard avec leur carte d'accès)
- ▶ Stationnement : 15 \$ + taxes, par jour, parc Grégoire-Descarreaux et près du 111, chemin Côté (gratuit pour les citoyens de Lac-Édouard)
- ▶ Trio : 30 \$ + taxes (lavage, mise à l'eau et stationnement)



Toutes ces mesures ont pour objectif de protéger notre magnifique plan d'eau,

Jean Bernier et Richard Lapointe

Surplus d'eau dans le réseau d'égout municipal (REU)

Au printemps, lors de la fonte des neiges, la nappe phréatique est plus haute et nous remarquons toujours une arrivée d'eau excédentaire dans notre système de traitement des eaux usées. Cet excédent d'eau a pour effet de surcharger toutes les composantes du système, d'en diminuer l'efficacité et d'augmenter les risques de bris.

Afin de régler la situation, l'inspecteur municipal ainsi que le responsable des eaux usées, feront des visites aléatoires des sous-sols des maisons du village (connectées au réseau des eaux usées municipal).



Les citoyens qui ont une pompe submersible raccordée au REU (Réseau des Eaux Usées) auront un délai de deux (2) semaines pour corriger la situation sans quoi, la Municipalité appliquera l'article 27 du Règlement 150-2016 et des amendes pourraient être données.

Toutes ces mesures ne visent qu'un seul but : assurer à tous les citoyens dont la résidence est raccordée au réseau d'égouts municipal le meilleur service possible quant au traitement de leurs eaux usées et éviter l'installation d'équipements supplémentaires, toujours très coûteux.

De plus, nous tenons à vous rappeler qu'il ne faut pas jeter des lingettes dans les toilettes car elles bloquent le système des pompes de notre réseau d'égout.

Nous comptons sur votre collaboration,

 Pierre Arseneault,
Directeur général

**Les lingettes
dans la poubelle**
C'est le geste essentiel !



Coop AGA : Avis de convocation



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE : COOP DE SOLIDARITÉ DE LAC-ÉDOUARD

Date : Le dimanche 31 mai à 9 h, au Centre communautaire de Lac-Édouard, 195, rue Principale

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| 1. Ouverture de l'assemblée | 2. Nomination d'un président d'assemblée |
| 3. Présences | 4. Lecture de l'avis de convocation |
| 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour | 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'A.G.A. du 1 ^{er} juin 2025 |
| 7. Rapport du président et rapport d'activités | 8. Présentation des états financiers |
| 9. Nomination d'un vérificateur externe | 10. Élection des administrateurs |
| 11. Période de questions | 12. Clôture de l'assemblée |

Éric Tremblay, président

Aux utilisateurs d'embarcations à moteur sur le lac Édouard

Les quelques suggestions qui suivent visent à protéger la qualité du lac ainsi que la qualité de vie de ses riverains

- Naviguez à basse vitesse lorsqu'à moins de 30 mètres (100 pieds) des rives ou des quais ou en eau peu profonde (3 mètres et moins);
- En motomarine ou en pratiquant tout autre sport nautique, ne naviguez pas toujours au même endroit, dirigez-vous vers des zones moins habitées;
- Éloignez-vous des canotiers, des kayakistes ou réduisez votre vitesse lorsque vous les croisez;
- Ne circulez pas près des baigneurs;
- Naviguez à des vitesses qui font en sorte que votre bateau est parallèle à la surface du lac, évitez qu'il ne forme un angle de 45 degrés avec cette dernière.

Pourquoi naviguer à basse vitesse à moins de 30 m (100 pi) des rives ?



En voici les raisons :

- les cyanobactéries (algues bleu-vert) se nourrissent de phosphore et d'azote ;
- ces nutriments se retrouvent dans les plantes, les arbres, dans le sol et dans **les sédiments au fond des lacs** ;
- la navigation à haute vitesse près des rives soulèvent les sédiments du fond, riches en phosphore, alimentant ainsi les algues bleu-vert ;

Pourquoi les rampes de mise à l'eau privée sont-elles interdites ?

Les rampes de mise à l'eau constituent des voies rapides par lesquelles le phosphore et l'azote, qui se trouve dans le sol des berges, migrent vers le lac.

Protégeons notre lac :

- ▶ Revégétalisons nos bandes riveraines ;
- ▶ Utilisons la rampe de mise à l'eau publique au quai municipal ;
- ▶ Ralentissons près des rives.

N.B. Les taxes que nous payons ne couvrent que la jouissance de notre propriété et l'utilisation des services municipaux.

Le fait de les payer ne nous donne pas le droit de faire tout ce que nous voulons sur le lac.

Le civisme à toujours sa place.



Bon été à toutes et à tous !

Municipalité de Lac-Édouard

195, rue Principale
Lac-Édouard
G0X 3N0

Téléphone : (819) 653-2238
Courriel : agente@lacedouard.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal
Lundi au jeudi :
9 h à 12 h et 13 h à 16 h
Vendredi : Fermé



Retrouvez-nous sur le Web :
www.lacedouard.ca

Rédaction et mise en page du Tour du Lac :

Larry Bernier
Rollande Lecours
Pierre Arseneault, directeur général
Sylvie Héon, adjointe administrative

MAIRESSE

Madame Annic Bouchard
Tél. : 819-653-2238, poste 1 / Courriel : mairesse@lacedouard.ca

DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER

Monsieur Pierre Arseneault
Tél. : 819-653-2238, poste 2 / Courriel : info@lacedouard.ca

RÉCEPTION - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame Sylvie Héon, Adjointe administrative
Tél. : 819-653-2238, poste 8 / Courriel : agente@lacedouard.ca

INSPECTION MUNICIPALE - PERMIS DE CONSTRUCTION

Monsieur Daniel Bouvier, Inspecteur municipal
Tél. : 819-653-2238, poste 5 / Courriel : inspection@lacedouard.ca

AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Monsieur Richard Lapointe
Tél. : 653-2238, Poste 4 / Courriel : adr@lacedouard.ca

COMPTABILITÉ

Tél. : 819-653-2238, poste 3 / Courriel : comptabilite@lacedouard.ca

COMMIS DE BUREAU

Madame Nancy Bergeron
Tél. : 819-653-2238, poste 8 / Courriel : adjointe@lacedouard.ca

1-855-537-2003

Installation GRATUITE Internet Fibre ILLIMITÉ

Offre
à durée
limitée



ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la prochaine assemblée régulière :

Le mardi 9 juin 2026 à 18 h

Bienvenue à toutes et à tous !

L'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Dates des assemblées municipales régulières pour l'année 2026

13 janvier	14 avril	14 juillet	13 octobre
10 février	12 mai	11 août	10 novembre
10 mars	9 juin	8 septembre	8 décembre

Toutes les assemblées débuteront à 18 h.

Veillez inscrire ces dates à votre agenda.